

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 76

présenté par

M. Coronado, Mme Attard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumégas et Mme Sas

ARTICLE 29

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« et le rend public. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec l'amendement adopté en commission qui vise à la publicité systématique des avis que rend la CNIL sur les projets de loi, cet amendement vise à préciser que les avis rendus sur les propositions de loi sont publics.